Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20261002-2026_56-DE

Mairie de Saint-Marcan

Réaublique Française
Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02/10/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	9

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture
Le :

L'an 2026, le 2 Octobre à 20 :00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, Maire, M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, Mme MAZIER Sylvie, M. PITOIS Jérôme, M. CHAPPÉ Mikaël, Mme CARRASCO Léa, Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HAMELIN Sylvain à M. RENARD Pierrick, Mme CHAPPÉ Corinne à Mme MAZIER Sylvie

Date de convocation : 28/09/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme JÉSUS DA SILVA Valérie

2026-56 Extension du lotissement (Courtil 2) : acceptation du devis pour la maitrise d'œuvres (ATEC)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet d'extension du lotissement communal « Courtil » pour aménager le lotissement « Courtil 2 » ;

Considérant que la réalisation de cette opération nécessite l'intervention d'un maître d'œuvre afin d'assurer les différentes missions nécessaires à la conception et au suivi du projet ;

Considérant la proposition présentée par la société ATEC pour assurer la maîtrise d'œuvre du lotissement « Courtil 2 » ;

Considérant que le montant de cette prestation s'élève à 18 600,00 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE la proposition de la société ATEC pour assurer la maîtrise d'œuvre relative au projet du lotissement « Courtil 2 », pour un montant de 18 600,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la société ATEC ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette mission.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits et/ou prélevés sur les crédits du budget annexe du lotissement « Courtil 2 », selon les imputations budgétaires appropriées.

CHARGE Monsieur le Maire de contacter plusieurs banques dans le but d'obtenir un emprunt pour assurer le financement de la maitrise d'œuvres et de la viabilisation ,

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré le 02 octobre 2026

Le Maire, LEPORT Louis



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20261002-2026_56-DE